

Nombre de conseillers..... 43  
En exercice..... 43  
Présents à la séance..... 32  
Pouvoirs..... 09  
Excusés..... 02

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 FEVRIER 2023**

**N°2023-02-20 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA  
TARIFICATION POUR L'ENLEVEMENT DES DEPOTS D'ORDURES MENAGERES  
ET DES DECHETS EN DEHORS DES PERIODES DE COLLECTE**

Le jeudi 16 février 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 03 février 2023.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCREFF Corinne	CRALIS Christophe
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MONIER Annick	MAKHLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
MILOTI Donni	LAFARGUE Jean-Claude	AOUATI Kheireddine
BORDES Roselyne	GUIMARAES Odette	JOLY Nathalie
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	HODÉ Laurence
HERMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	PERRAULT Gérard
AIDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre	HAMZA Ali
MOULINAT-KERGOAT Hélène	DELERUELLE Quentin	

**Pouvoirs :**

LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LEROUX Pierre-Olivier	à MAUROBET Catherine
MARKARIAN Olivier	à MARTIN Pierre-Yves
KOUCEM Yacine	à DI IORIO Rina
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
ADLANI Myriam	à CHASSAIN Clément
DJABALI Sara	à DELERUELLE Quentin
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

**Excusés :**

LE BLEGUET Marie-Thérèse  
BACH Raphaël

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Mme Annick MONIER a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur CARRATALA, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu Le Règlement sanitaire départemental ;

Vu la délibération n°2017-11-10 du 16 novembre 2017 portant instauration d'une tarification pour l'enlèvement des dépôts d'ordures ménagères et des déchets en dehors des périodes de collecte ;

Vu la réunion de la 1ère Commission permanente en date du 08 février 2023 ;

Considérant que la ville s'est engagée dans un plan de propreté urbaine ;

Considérant que les dépôts et les décharges sauvages sont interdits, notamment sur le domaine public ;

Considérant que dans le cadre de la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est prend en charge, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les dépôts dans le cadre des conditions normales de collecte des déchets ménagers et assimilés dont il a la charge ;

Considérant qu'il existe dans la Commune un service régulier de collecte des déchets ménagers et qu'une déchetterie, sise 60 rue de Vaujours, est ouverte au public ;

Considérant que la commune de Livry-Gargan prend en charge les dépôts intempestifs qui n'entrent pas dans le cadre des collectes usuelles de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est ;

Considérant que, pour assurer et maintenir la salubrité publique, cette prise en charge nécessite des moyens humains et financiers supplémentaires dont la charge financière doit être reportée, par souci d'équité, sur les usagers contrevenants ;

Considérant que, pour compenser les frais engagés pour l'intervention des services municipaux pour la collecte des dépôts d'ordures ménagères et des déchets qui se situent en dehors des périodes de collectes usuelles, il sera établi un titre de recette dont l'usager contrevenant sera débiteur ;

Considérant que le fondement de ce titre est la prestation effectivement réalisée par la ville, le procès-verbal attestant la réalité de cette intervention ;

Considérant la nécessité de revaloriser les tarifs qui ont été fixés par la délibération sus visée n°2017-11-10 du 16 novembre 2017 ;

Considérant que les coûts d'intervention du service sont établis selon la tarification ci-après en fonction de la masse salariale employée, la location du matériel utilisé et le volume de dépôt collecté ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité,**

Article 1 : Les dispositions de la délibération n°2017-11-10 du 16 novembre 2017 sont abrogées et remplacées par les dispositions de la présente délibération.

Article 2 : La tarification pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés et des dépôts de tout ordre, en dehors des périodes de collecte usuelles de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, est fixée comme suit :

DESIGNATION	PRIX	MODALITES
Prise en charge administrative du dépôt : gestion et frais divers	45 euros	Forfait
Dépôts de sacs sur le trottoir, en dehors des poubelles de collecte d'ordures ménagères ou de tri sélectif, prévues à cet effet	68 euros	Coût par sac
Dépôts de sacs de déchets verts, sur le trottoir en dehors du jour de collecte	68 euros	Coût par sac
Poubelle de collecte, d'ordure ménagère ou tri sélectif laissée sur le trottoir en dehors du jour de collecte	68 euros	Coût par poubelle
Dépôts de moins de 1m3 – Forfait d'enlèvement et nettoyage du lieu au besoin par véhicule léger d'intervention avec chauffeur	100 euros	Forfait
Dépôts entre 1m3 et 2 m3 – Forfait d'enlèvement et nettoyage du lieu au besoin par véhicule léger d'intervention avec chauffeur	200 euros	Forfait
Forfait horaire – agent d'entretien complémentaire Minima d'intervention 1 heure	45 euros	Coût horaire
Forfait PL ou engins assimilés avec chauffeur Minima d'intervention ½ heure (camion/benne/Grue/balayeuse/chauffeur/aide)	200 euros	Coût horaire
Fourgon avec chauffeur en complément véhicule léger Minima d'intervention ½ heure	45 euros	Coût horaire
Forfait traitement d'un dépôt malodorant ou en état de décomposition (produit et mise en œuvre)	45 euros	Coût horaire
Tri sélectif suivant réglementation en vigueur des déchets spécifiques (minima d'intervention ½ heure)	100 euros	Coût horaire

Article 3 : Autorise le Maire à émettre des titres de recettes à l'encontre des contrevenants.

Ainsi fait et délibéré en séance le 16 février 2023.



Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

**Date de publication : 27/02/2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20230216-2023-02-20-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2023  
Date de réception préfecture : 24/02/2023